



Nancy Sécurité Routière Parc d'activités Lafayette 54 320 MAXEVILLE / nancysecuriteroutiere.fr  
Tél : 03 83 46 89 63 / 06 67 57 84 21 / nancy-securite-routiere@wanadoo.fr  
agrément préfectoral : F 15 054 00010 du 07/01/15 convention DDTEFP : 41.54.02288.54  
SIRET : 45006319300012 RCS Nancy TVA Intracommunautaire : FR 31450063193  
SARL au capital de 7 800 Euros APE 8559A agrément stage de sensibilisation à la Sécurité Routière R1705400010 du 17/06/17

## VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

----- ----- ----- ----- -----
---

Madame, Monsieur,

Vous vous êtes récemment inscrit(e) par téléphone pour un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans notre centre aux dates et lieux : -----

La validation des conditions générales d'inscription étant obligatoire, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner dans les meilleurs délais :

- le présent document complété et signé, au recto et au verso
- une photocopie lisible de votre permis de conduire recto verso
- une photocopie de la décision judiciaire éventuellement réceptionnée selon votre situation (lettre 48 48M - 48N - autres ...)
- votre règlement de 160.00 € TTC à l'ordre de Nancy Sécurité Routière

à l'adresse suivante : **NANCY SECURITE ROUTIERE**  
**Parc d'Activité LAFAYETTE**  
**54 320 MAXEVILLE**

Si vous avez déjà transmis les documents énumérés ci-dessus, veuillez remettre ce formulaire signé, lors de l'accueil le premier jour du stage ; \_

Une convocation vous sera adressée environ **huit jours avant le stage**

- par mail si vous avez une adresse mail
- par courrier postal dans les autres cas



Nancy Sécurité Routière Parc d'activités Lafayette 54 320 MAXEVILLE / nancysecuriteroutiere.fr  
Tél : 03 83 46 89 63 / 06 67 57 84 21 / nancy-securite-routiere@wanadoo.fr  
agrément préfectoral : F 15 054 00010 du 07/01/15 convention DDTEFP : 41.54.02288.54  
SIRET : 45006319300012 RCS Nancy TVA Intracommunautaire : FR 31450063193  
SARL au capital de 7 800 Euros APE 8559A agrément stage de sensibilisation à la Sécurité Routière R1705400010 du 17/06/17

**Pour toute question, contactez notre secrétariat au 03 83 46 89 63 ou 06 67 57 84 21**

Je soussigné(e), (corriger les mentions ci-dessous si nécessaire)

**M. / Mme :** .....

Né le : ..... à : .....

Résidant actuellement : .....

Titulaire du permis de conduire N° : .....

délivré le ..... Par la préfecture de : .....

**N° Téléphone :** .....

**Email :** .....

**Déclare :**

- avoir vérifié le solde de points de mon permis de conduire qui n'est ni nul, ni égal à son plafond maximal,
- être informé(e) que, si j'ai déjà suivi un tel stage, la reconstitution de points n'est possible que dans la limite d'une fois par an conformément à l'article L.223-6 du code de la route (Loi n° 2011-267 du 14/03/2011),
- avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'inscription et le règlement intérieur notés au verso de cette page.

Fait à ....., le .....

Signature : (Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé".)



Nancy Sécurité Routière Parc d'activités Lafayette 54 320 MAXEVILLE / nancysecuriteroutiere.fr  
Tél : 03 83 46 89 63 / 06 67 57 84 21 / nancy-securite-routiere@wanadoo.fr  
agrément préfectoral : F 15 054 00010 du 07/01/15 convention DDTEFP : 41.54.02288.54  
SIRET : 45006319300012 RCS Nancy TVA Intracommunautaire : FR 31450063193  
SARL au capital de 7 800 Euros APE 8559A agrément stage de sensibilisation à la Sécurité Routière R1705400010 du 17/06/17

## Condition Générales de vente :

### I – DISPOSITIONS GENERALES :

#### 1-Cadre réglementaire

L'organisation, le programme, la réalisation et la validation des stages de sensibilisation à la sécurité routière sont soumis aux dispositions des articles L. 223-1 à L. 223-8 et R. 223-5 à R. 223-13 du Code de la Route et des textes d'applications correspondants.

#### 2-Obligations de stagiaire

La vérification des conditions nécessaires à la récupération de points liée au titre de conduite (nature du cas, solde de points, validité du titre de conduite, délai entre deux suivis de stages, ...) est de la seule responsabilité du stagiaire.

La responsabilité du CFMRL ne pourra être engagée en cas de déclaration erronée, incomplète ou fautive.

### II – INSCRIPTION :

#### 1-Généralités

L'inscription à un stage peut être réalisée :

- Directement auprès de Nancy Sécurité Routière
- Auprès de l'un de nos partenaires

#### 2-Validation de l'inscription

L'inscription à un stage ne devient définitive qu'après réception du formulaire d'inscription et du règlement du montant de la participation.

La stagiaire s'engage à fournir à NSR les pièces ou copies nécessaires au suivi de son dossier : permis de conduire (dans tout les cas), document référencé 48N (si stage obligatoire en période probatoire), décision judiciaire (si peine complémentaire ou composition pénale).

#### 3-Condition de règlement

Le règlement peut être effectué :

- Par chèque bancaire joint au formulaire d'inscription.
- Par virement
- En espèces

Les prix annoncés s'entendent TTC (Toute Taxe Comprises).

NSR se réserve le droit de modifier, à tout moment, le tarif des stages. Cependant, le prix annoncé au moment de l'inscription demeurera le tarif appliqué au stagiaire.

### III – DEROULEMENT DU STAGE :

#### 1-Modifications

Les dates et lieux de stages retenus par le stagiaire et mentionnés sur le formulaire d'inscription ne constituent pas un engagement contractuel pour NSR.

Celui-ci se réserve le droit de les modifier ou d'annuler les sessions en fonction des contraintes locales ou des impératifs de mise en place des sessions, notamment si le nombre minimum de participants requis par les textes réglementaires n'est pas atteint.

#### 2-Frais

Le coût du stage ne comprend pas les frais de repas et d'hébergement.

#### 3-Règlement intérieur

Le stagiaire devra se conformer aux prescriptions du règlement intérieur relatif aux stages de sensibilisation à la sécurité routière en vigueur au sein de NSR..

### IV – ABSENCE DE REALISATION :

#### 1-Annulation par l'organisme

Au cas où la réalisation d'un stage se révélerait impossible, les participants seraient remboursés des sommes versées, mais ne pourraient prétendre à aucune indemnité. Avec l'accord du stagiaire, cette somme pourra être reportée en vue de l'inscription à une autre session.

#### 2-Désistement du stagiaire :

Au cas où le stagiaire déciderait de ne plus participer au stage et notifierait son désistement moins de 8 jours ouvrables avant le stage, sur le règlement une somme de 40.00€ reste acquise par NSR pour couvrir les frais administratifs engagés.

#### 3-Abandon par le stagiaire en cours de formation :

Le montant total du règlement est conservé par NSR.

### V – RECOMMANDATIONS PARTICULIERES :

Il est conseillé aux stagiaires de se faire accompagner d'un interprète s'il est non-francophone, d'un médiateur en langue des signes s'il est sourd ou malentendant ou d'une personne facilitant son autonomie s'il est handicapé.

### VI – LOCALISATION :

En cas de litige, les tribunaux du ressort de la juridiction de Nancy seront seuls compétents.

Règlement intérieur :



Nancy Sécurité Routière Parc d'activités Lafayette 54 320 MAXEVILLE / nancysecuriteroutiere.fr  
Tél : 03 83 46 89 63 / 06 67 57 84 21 / nancy-securite-routiere@wanadoo.fr  
agrément préfectoral : F 15 054 00010 du 07/01/15 convention DDTEFP : 41.54.02288.54  
SIRET : 45006319300012 RCS Nancy TVA Intracommunautaire : FR 31450063193  
SARL au capital de 7 800 Euros APE 8559A agrément stage de sensibilisation à la Sécurité Routière R1705400010 du 17/06/17

## I – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

### Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de l'article L. 920-5-1 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de préciser l'application des principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité, de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline et d'énoncer les dispositions relatives aux droits de la défense du participant dans le cadre des procédures disciplinaires.

### Article 2 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les participants à la session de formation et ce pour la durée de la formation suivie. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans la salle de formation, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme (couloir, toilettes...). Chaque participant acceptera les termes du présent règlement avant d'entrer en formation.

## II – HYGIENE ET SECURITE :

### Article 3 : Dispositions générales

En matière d'hygiène et de sécurité, chaque participant doit se conformer strictement tant aux prescriptions générales qu'aux consignes particulières qui seront portées à sa connaissance par affiches, instructions ou par tout autre moyen. Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu du stage.

#### A – Hygiène :

##### Article 4 : Produits psycho actifs

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les locaux de l'établissement sous l'emprise de produits psycho actifs licites ou illicites (alcool, drogue). Il est également interdit d'introduire ou de distribuer des produits psycho actifs dans les locaux.

##### Article 5 : Installations sanitaires

Des toilettes et des lavabos sont mis à la disposition des participants. Ces installations doivent être tenues en état constant de propreté.

#### B – Sécurité :

##### Article 6 : Règles relatives à la prévention des incendies

Tout participant est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies. Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement (salle de formation, couloir, toilettes...).

##### Article 7 : Obligations d'alerte

Tout participant ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou dans le fonctionnement matériel est tenu d'en informer immédiatement l'un des deux animateurs.

Tout accident même bénin doit être immédiatement déclaré à l'un des deux animateurs par la victime ou un témoin.

## III – DISCIPLINE ET SANCTIONS :

#### A-Obligations disciplinaires :

##### Article 8 : Dispositions générales relatives à la discipline

Les participants doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Par ailleurs, chaque participant est tenu à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes les informations relatives aux autres participants.

##### Article 9 : Horaires de stage

Les participants doivent respecter les horaires fixés par le CFMRL.

##### Article 10 : Accès de déplacement

Les participants n'ont accès aux locaux que pour le déroulement de la formation. Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation.

En dehors des horaires de la formation (pause déjeuner) les participants ne sont plus sous la responsabilité du CFMRL. Ils assument leurs responsabilités en toute autonomie.

##### Article 11 : Enregistrements

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

##### Article 12 : Téléphone

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans les salles de formation.

##### Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement des biens personnels des participants

Le CFMRL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants (salle de formation, parkings...).

#### B-Règles disciplinaires :

##### Article 14 : Nature et échelle des sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

- Avertissement verbale,
- Exclusion.

##### Article 15 : Cas d'exclusion

Après mise en demeure et conformément à l'arrêté du 26/06/2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la

sécurité routière, annexe 5-3°, l'exclusion du participant s'appliquera de droit dans les situations suivantes :

- Désintéressement visible pour la formation dispensée,
- Comportement faisant manifestement apparaître la consommation de produits psycho actifs,
- Non-respect des horaires.

##### Article 16 : Droits de défense

Préalablement à toute décision d'exclusion, le responsable de la formation informera le participant des griefs retenus contre lui lors d'un entretien préalable.

Fait à Metz, le 01/01/2016

Mariano CAMIOLO, directeur

NOM : .....

Prénom : .....

Signature stagiaire :